



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° AR-2025-0029

(Route barrée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société AJC Maçonnerie représentée par Monsieur CORDOBA Anthony, pour la pose d'un échafaudage en vue de réaliser des travaux de réfection de façade chez Madame BERTRAN BOCCARDO Maria - 16 rue Lepic – hameau les Grands Cléments à Villars (84400). Date prévue pour le commencement des travaux le mardi 3 juin 2025 à 8H00 pour une durée de 11 jours calendaires, soit jusqu'au 13 juin 2025 à 18H00,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu de barrer la rue Lepic en partie du n°11 jusqu'au n°31

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux prévus chez Madame BERTRAN BOCCARDO Maria, la société AJC Maçonnerie est autorisée à empiéter sur la voie publique à partir du 3 juin au 13 juin 2025 pour la pose d'un échafaudage.

Article 2 : La rue Lepic sera barrée en partie du n°11 jusqu'au n°31.

Article 3 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux réglementaires et de la sécurisation des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état.

Article 6 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 7 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS le 02 juin 2025

Le Maire,
Sylvie PEREIRA

